

République française

Département de l'Aude

## COMMUNE DE SAINT FERRIOL

Séance du 16 février 2023

<b>Membres en exercice :</b> 10	Date de la convocation: 06/02/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le seize février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MARTY</i>
<b>Présents : 10</b>	<b>Présents :</b> Incarnation MARTY, Jean-Claude SIRE, Gisèle GAVIGNAUD, Kévin DUBOIS, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA, Christian VIZCAÏNO
<b>Votants: 9</b>	
<b>Pour: 9</b>	<b>Représentés:</b>
<b>Contre: 0</b>	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions: 0</b>	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Jean-Claude SIRE

### Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - M57 - DE\_003\_2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MARTY Jean-Jacques

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 68 416.29**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	24 895.61
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	38 624.80
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>43 520.68</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>68 416.29</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	<b>68 416.29</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	28 570.65
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	

\* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)

39 845.64

**B.DEFICIT AU 31/12/2022**

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Fait et délibéré à ST FERRIOL, les jour, mois et an que dessus, et ont, les membres présents  
signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément  
aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,  
Jean-Jacques MARTY

Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_